

ANNEXE IV

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRIGEANT

Loi sur les contrats des organismes publics, directives et règlements afférents	Contrat d'une valeur de				
	0 \$ à moins de 50 000 \$	50 000 \$ à seuil applicable ¹	Seuil applicable ¹ à moins de 300 000 \$	300 000 \$ à moins de 750 000 \$	≥ 750 000 \$
Contrats d'approvisionnement					
Autoriser tout contrat d'approvisionnement dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans. Dans le cas de contrats à commande, cette durée, incluant tout renouvellement, ne peut toutefois être supérieur à cinq (5) ans.	DRMF	DG	DG	CE	N/A
Autoriser tout contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme.	N/R	N/R	DG	CE	N/A
Lorsque le Cégep désire se joindre à un regroupement d'achat déjà en cours.	DRMF	DG	DG	CE	N/A
Autoriser tout contrat à commandes conclu avec plusieurs fournisseurs lorsque que le mandat comprend une règle d'adjudication permettant que les commandes soient attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas.	DRMF	DG	DG	CE	N/A
Contrats de services					
Autoriser tout contrat de services de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans. Dans le cas d'un contrat à exécution sur demande, cette durée ne peut toutefois être supérieure à cinq (5) ans.	DRMF	DG	DG	CE	N/A
Autoriser tout contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme.	N/R	N/R	DG	CE	N/A
Lorsque le Cégep désire se joindre à un regroupement d'achat déjà en cours.	DRMF	DG	DG	CE	N/A
Contrats de construction					
Autoriser tout contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme.	DRMF	DG	DG	CE	N/A
Autoriser la publication de l'avis d'appel d'offres, pour tout contrat de construction, lorsque la période de validité des soumissions est supérieure à 45 jours.	DRMF	DG	DG	CE	N/A
Mandater le représentant du Cégep dans le cas où le processus de médiation est enclenché pour régler un différend relatif à un contrat de construction se rapportant à un bâtiment.	DG	DG	DG	DG	DG
Tous types de contrats					
Autoriser toute modification à un contrat qui n'en change pas la nature mais qui occasionne une dépense supplémentaire, sans excéder 10 % de la valeur initiale du contrat.	DRFM	DRMF	DRMF	DRMF	DRMF
Statuer sur le maintien ou non de l'évaluation de rendement insatisfaisant émise à l'endroit d'un fournisseur, entrepreneur ou prestataire de service ayant contracté avec le Cégep.	DG	DG	DG	DG	DG
Autoriser le rejet d'une soumission qui comporte un prix anormalement bas.	DG	DG	DG	DG	DG
Désigner les membres du comité chargé d'analyser la soumission dont le prix semble anormalement bas et assurer le suivi du rapport produit par celui-ci.	DG	DG	DG	DG	DG
Déterminer la ligne de conduite à adopter lorsqu'à la suite d'une évaluation de la qualité, un seul soumissionnaire a présenté une soumission acceptable, déterminer s'il y a lieu de poursuivre le processus d'adjudication.	N/R	N/R	DG	DG	CE
Lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis.	N/R	N/R	CE	CE	N/A
Lorsqu'il s'agit d'une question de nature confidentielle ou protégée et qu'il est raisonnable de croire que sa divulgation, dans le cadre d'un appel d'offres public, pourrait compromettre la nature ou nuire de quelque autre façon à l'intérêt public.	N/R	N/R	CE	CE	N/A
Lorsque le Cégep estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés à l'article 2 de la Loi, qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public.	N/R	N/R	CE	CE	N/A

Légende :

Note 1 : Seuil d'appel d'offres public établi par le Secrétariat du Conseil du trésor

CE	Comité exécutif, de gouvernance et d'éthique
DG	Direction générale
DRMF	Direction des ressources matérielles et financières
N/A	Délégation non applicable
N/R	Aucune autorisation du dirigeant n'est requise